



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

ARRÊTÉ DU MAIRE n° ADM-2022/043

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CONCERT TOURNEES DE PROVENCE MERCREDI 10 AOUT 2022

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8^e partie : signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'il est organisé par le Département des Bouches du Rhône un concert dans le cadre des Tournées de Provence le Mercredi 10 août 2022 sur la Place Jean Galeron,

CONSIDERANT qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service seront interdits le Mercredi 10 août 2022 de 17h30 à 21h30 :

- sur l'Avenue de la République portion comprise entre l'Enclos sans souci et la Place Jean Galeron
- sur l'Avenue d'Arles depuis l'intersection avec le Boulevard de l'Egalité jusqu'à la Place Jean Galeron
- sur le Boulevard Adrien de Gasparin
- sur l'Avenue du Stade depuis l'Avenue de la République jusqu'à l'intersection avec le Boulevard Louis Pasteur
- sur l'Avenue des Alpilles depuis l'Avenue de la République jusqu'au carrefour avec l'Avenue Mireille et l'Avenue des Cigales



Article 2 : Une signalisation et un barriérage adaptés seront mis en place par la Commune pour matérialiser ces interdictions et les déviations prévues. Cette manifestation est couverte par la compagnie d'assurances de l'organisateur et de la Commune.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies selon les lois et règlements en vigueur

Article 10 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 11 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy-de-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale de Saint-Étienne du Grès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 1^{er} août 2022



Le Maire,
Jean MANGION

Concert Piano — 10 Août 2022 — 18h30

